

Extraits sur le rapport de l'Assemblée de l'UEO sur la France et l'OTAN (Paris, juin 1966)

Légende: En juin 1966, lors de sa douzième session ordinaire à Paris, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) examine le rapport soumis par Duncan Sandys, rapporteur de la commission des questions de défense et des armements, au sujet des conséquences du retrait des troupes françaises du commandement militaire intégré de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord .

Source: Nouvelles de l'OTAN. Réd. Chef Madre, Jean de. Septembre 1966, n° 9. Paris: OTAN. "Rapport de l'UEO sur la France et l'OTAN", p. 24-25.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/extraits_sur_le_rapport_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_france_et_l_otan_paris_juin_1966-fr-37845823-94dd-4600-a730-a4d510289f53.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2016



Rapport de l'U.E.O sur « la France et l'OTAN »

Problèmes militaires

Si l'OTAN se voyait interdire le territoire français, la zone disponible pour l'organisation de la défense occidentale se trouverait sensiblement réduite. Toutefois, du point de vue opérationnel, cet inconvénient est plus théorique que réel. Il est évidemment souhaitable d'assurer une défense en profondeur, mais, dans la situation exceptionnelle de l'Europe d'aujourd'hui, où les plus grandes puissances nucléaires du monde se trouvent face à face, ce facteur a beaucoup moins d'importance qu'il n'en a eu au cours des guerres classiques du passé. Dans la conjoncture actuelle, il est inconcevable que les forces occidentales se laissent refouler jusqu'à la frontière française sans utiliser les armes nucléaires tactiques ; dans ce cas, ou bien l'avance serait enrayée, ou bien le conflit dégènerait en un échange nucléaire stratégique dans lequel la France disparaîtrait avec ses voisins.

L'aspect le plus grave de la décision de la France est son incidence possible sur les communications vitales de l'Alliance. L'interdiction du territoire français et la neutralité de la Suisse et de l'Autriche scinderaient géographiquement en deux le front de l'OTAN. Il deviendrait, de ce fait, absolument impossible de transférer par voie de terre des troupes du front Centre-Europe, en Allemagne et dans le Benelux, sur le flanc sud, en Italie. Certes, les communications aériennes ne seraient pas paralysées au même degré, mais l'interdiction faite à l'OTAN d'utiliser l'espace aérien français aurait de graves répercussions sur la souplesse et l'efficacité de l'Alliance.

A cet égard, il y a lieu d'établir une distinction entre les conditions du temps de paix et celles du temps de guerre. Il est difficile de croire qu'en cas de conflit entre le bloc soviétique et l'OTAN mettant en péril la survie même de la civilisation occidentale, la France déciderait de rester neutre. Il est encore plus difficile d'imaginer que la France, même neutre, envisagerait d'abattre les appareils alliés contraints de survoler son territoire. Il semble donc raisonnable de supposer que même si le gouvernement français ne soutenait pas activement l'OTAN, il ne pourrait à aucun moment, en cas de guerre, contrarier les efforts déployés par les alliés pour la défense de l'Occident.

Par ailleurs, la récente décision du gouvernement français de soumettre à renouvellement mensuel les autorisations de survol accordées aux alliés - qui implique que ces autorisations, d'une importance vitale, pourraient à n'importe quel moment être limitées ou annulées - montre qu'il serait imprudent de trop compter sur la coopération de la France en temps de paix.

Comme le gouvernement français doit le savoir, toute limitation sensible des autorisations de survol ou toute incertitude concernant leur maintien entraîneraient, pour l'Alliance, de sérieuses difficultés. Tous les appareils de l'OTAN qui assurent la liaison entre le commandement Centre-Europe en Allemagne et le commandement Sud-Europe en Italie, survolent actuellement le territoire français. Il en est de même pour les appareils qui se rendent d'Allemagne aux centres d'entraînement situés en Sardaigne et en Lybie. Le seul autre itinéraire possible serait extrêmement long puisqu'il suivrait la Manche, le Golfe de Gascogne et le détroit de Gibraltar. En outre, les points d'atterrissage seraient trop éloignés les uns des autres pour un certain nombre de ces appareils.

De plus, par suite de l'exigüité de l'espace aérien ouest-allemand et des risques de franchissement accidentel du « rideau de fer » qui en découlent du fait de la vitesse des appareils modernes, une grande partie de l'entraînement des forces aériennes de l'OTAN en Allemagne s'effectue actuellement au-dessus du territoire français. Dans l'ensemble, en ce qui concerne les communications, les approvisionnements et l'entraînement, les appareils des autres alliés de l'OTAN effectuent annuellement 100.000 vols environ au-dessus du territoire français. Cet énorme trafic aérien exige une planification à long terme complexe qu'il serait extrêmement difficile d'appliquer sur une base mensuelle.

Il se peut que la brusque décision du gouvernement français relative aux autorisations de survol ne soit qu'une mesure tactique tendant à renforcer sa position dans les négociations. Dans ces conditions, si l'on peut déplorer que des méthodes aussi brutales aient été adoptées à l'encontre de pays qui se sont toujours

considérés comme les amis et les alliés de la France, il sera peut-être possible de négocier un modus vivendi à des conditions mutuellement acceptables. La France pourrait, par exemple, être disposée à maintenir ses autorisations de survol si elle conservait, en échange, la possibilité de recevoir les informations fournies par le réseau de prédétection radar de l'OTAN en Allemagne, qui sont essentielles pour la défense aérienne de son territoire. Si le gouvernement français n'était pas disposé à fournir des assurances satisfaisantes, il semble qu'en dépit des graves inconvénients et des dépenses accrues qu'entraînerait cette décision, force serait à l'OTAN de conclure d'autres arrangements en ce qui concerne ses opérations aériennes essentielles.

Conséquences politiques

La crise provoquée par le retrait de la France de l'OTAN et l'intention évidente du Général de Gaulle de faire cavalier seul dans la diplomatie est-ouest ont attiré l'attention sur les aspects politiques de l'Alliance. La tactique adoptée par le gouvernement français n'aboutira à rien, si ce n'est à semer la discorde et la confusion dans le camp occidental, situation que les Russes auront tôt fait d'exploiter. Par contre, le Général de Gaulle a raison de croire que les grands changements intervenus dans le monde justifient une détermination nouvelle de mettre fin à la confrontation actuelle.

Outre les problèmes pratiques que posent le redéploiement militaire et l'aménagement logistique rendus nécessaires par la conjoncture nouvelle, le Conseil de l'Atlantique Nord doit aborder sans plus tarder le problème plus vaste de l'amélioration des relations avec les pays du Pacte de Varsovie. Mais aucune initiative occidentale n'aura la moindre chance de succès si elle ne s'appuie pas sur la force et l'unité. C'est pourquoi, tout en s'abstenant de toute action susceptible d'aggraver inutilement le différend avec la France, il y a lieu de s'opposer résolument à toute mesure tendant à démanteler l'organisation militaire de l'Alliance ou à en affaiblir la cohésion politique.

Les quatorze autres pays membres ont manifesté leur détermination de maintenir l'OTAN et son commandement intégré, avec ou sans la France. Mais l'efficacité militaire et l'état de préparation ne sont pas suffisants. En cette époque de détente, il faut que l'Alliance poursuive, aux yeux du monde, un objectif politique positif. Il importe que l'OTAN laisse nettement entendre que son rôle n'est pas seulement passif et défensif. Elle doit souligner qu'elle n'a pas simplement pour mission de maintenir l'équilibre militaire issu de la guerre froide, mais d'œuvrer de manière constructive en vue d'une paix véritable.

Nous ne pouvons nous permettre d'abaisser notre garde ni de relâcher notre vigilance aussi longtemps que la menace d'une agression soviétique n'aura pas disparu. Toutefois, tout en continuant d'assumer ses responsabilités militaires, l'OTAN doit, désormais, s'employer activement à résoudre les problèmes politiques qui divisent l'Est et l'Ouest. Le Conseil de l'Atlantique Nord devrait se déclarer prêt à discuter immédiatement avec l'Union Soviétique de toutes les possibilités de détente, en tant que premier pas dans la voie du désarmement et d'un règlement du problème allemand. Si les alliés occidentaux ne prennent aucune mesure positive en cet instant décisif l'OTAN non seulement perdra l'initiative mais sombrera progressivement dans la désunion et le désordre.

Recommandation.

L'Assemblée,

A. Regrettant la décision du gouvernement français de retirer ses forces de l'OTAN et de demander le retrait du territoire français des quartiers généraux de l'Alliance ;

B. Prenant acte, avec satisfaction, de la détermination des quatorze autres pays membres de maintenir l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et sa structure militaire intégrée ;

C. Considérant qu'il est souhaitable de ne laisser subsister aucun doute quant à la validité de l'obligation d'assistance mutuelle contenue dans l'article V du Traité de Bruxelles modifié de 1954, aux termes duquel les sept États signataires s'engagent à se porter en cas d'attaque « aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres » ;

D. Reconnaissant qu'il est nécessaire de transférer hors de France les quartiers généraux de l'OTAN et approuvant, sous réserve de l'accord des gouvernements intéressés, la décision de les reloger sur le territoire des pays du Benelux ;

E. Se félicitant de ce que le Conseil de l'Atlantique nord ait décidé : (a) de supprimer le Groupe permanent et de le remplacer par de nouveaux organismes comprenant un état-major international intégré, et (b) de simplifier la structure du commandement et de réduire le nombre des divers quartiers généraux ;

F. Soulignant l'intérêt de parvenir rapidement à des décisions sur les autres problèmes soulevés par l'initiative du gouvernement français, et

G. Persuadée que l'OTAN devrait souligner nettement que son rôle n'est pas purement passif, mais qu'elle s'intéresse activement à l'instauration d'une paix réelle et durable,

DEMANDE AU CONSEIL

1. De confirmer à l'Assemblée que les sept gouvernements de l'Union de l'Europe Occidentale se considèrent encore pleinement liés par l'obligation découlant de l'article V du Traité de Bruxelles modifié de 1954, et

2. De prier instamment le Conseil de l'Atlantique Nord :

(a) de reconnaître qu'il y a, malgré tous les inconvénients que cela peut présenter sur le plan militaire, le plus grand intérêt politique pour l'avenir de l'Europe et pour le maintien d'une Alliance Atlantique efficace à ce que le siège politique de l'Organisation Atlantique demeure en France ;

(b) d'obtenir du gouvernement français l'assurance effective que si les forces françaises actuellement en Allemagne étaient autorisées à y rester, elles seraient placées en cas d'agression ou de danger imminent d'agression, sous le commandement du SACEUR ; et (c) tout en continuant d'assumer ses responsabilités militaires pour la défense de l'Occident, de s'employer activement à faire œuvre de réconciliation politique et de se déclarer prêt avec l'Union Soviétique et les autres États d'Europe orientale de toutes les possibilités de détente.